Date de mise en ligne :

NOUVELLE-CALEDONIE

1 7 MAR. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

988-200012532-20250314-192-25-Al
Date de télétransmission : 14/03/2025
SUBDIVISION ADMINISTRA 4/03/3025 SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 1 92 /25 du 1 4 MAR 2025

Fixant les frais de mise à disposition de la piste du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore applicables à la ligue de Nouvelle-Calédonie d'athlétisme les 14 et 15 mars 2025.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Vu la demande enregistrée sous le n°2161 le 12/03/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°95/25;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la piste du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore :

ARRETE

- Article 1 : Les frais de mise à disposition de la piste du stade « Victorin BOEWA » de la Ville du Mont-Dore, applicables à la ligue de Nouvelle-Calédonie d'athlétisme pour des compétitions, sont fixés à :
 - Tarif de location : 31.500 FCFP/ TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la ligue de Nouvelle-Calédonie d'athlétisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 14 MAR 2025

Pour le Maire et par delegation Le 9^{ème} adjoint au Maire

Lionel PAAGALUA

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e) DFI (SF)

DSAP

SG (SAG) registre et publication